Accusé de réception en préfecture 065-216501239-20220616-Del20220616-11-DE Date de télétransmission : 23/06/2022 Date de réception préfecture : 23/06/2022



E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JUIN 2022 (Date de convocation : 10 juin 2022)

Délibération n° 20220616/11

Conseillers en exercice

Nombre de présents

Nombre de votants

Pour

Contre

Abstention

Le seize juin deux mille vingt-deux à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Mombre de votants

Le seize juin deux mille vingt-deux à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne
Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot,

Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Aurore Ville, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane

Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.

Etaient absents: M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet)

Secrétaire de séance : Mme Mélissa Pujo-Menjouet

OBJET: FIXATION D'UN PRIX FORFAITAIRE DE VENTE – CHEMIN DIT DE GRAMONT

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique concernant le chemin de Gramont est terminée et que le commissaire enquêteur a rendu son rapport. Il est donc nécessaire aujourd'hui de finaliser les procédures respectives d'aliénation et de création.

Vu la délibération n°20211209-12 du 9 décembre 2021, portant sur l'ouverture d'une enquête publique, Vu la délibération n° 20220203-09 du 3 février 2022, portant sur l'aliénation d'un tronçon du chemin rural dit de Gramont et la création simultanée d'une partie déviante,

Vu le courrier aux propriétaires du 8 avril 2022 portant sur une demande d'offre d'achat chiffrée, Considérant qu'aucune réponse n'a été apportée par les propriétaires à cette demande,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de fixer un prix forfaitaire pour l'achat et la revente des deux parties de chemin concernées comme indiqué sur le plan de bornage d'un montant de $100 \, €$,
- de demander une consultation au Cabinet Philéa Conseil, sis 51 avenue François Mitterrand 31800 Saint-Gaudens,
- de décider de recourir à un acte authentique en la forme administrative conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'autoriser Monsieur le Maire, et un adjoint, à signer l'acte authentique et tout document utile.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

Article 1er: de fixer un prix forfaitaire pour l'achat et la revente des deux parties de chemin concernées comme indiqué sur le plan de bornage d'un montant de 100 €.

Article 2 : de demander une consultation au Cabinet Philéa Conseil, sis 51 avenue François Mitterrand 31800 Saint-Gaudens.

Article 3 : de décider de recourir à un acte authentique en la forme administrative conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux frais du demandeur,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, et un adjoint, à signer l'acte authentique et tout document utile.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage:

Pour extrait conforme, Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET